

## CONTRIBUTION DU NIGER AU 5eme DEBAT THEMATIQUE

### PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA MIGRATION CLANDESTINE AU NIGER

Le Niger est un pays par ou transit plusieurs migrants. Face la vague migratoire, les autorités ont décidée de lutter contre la migration illégale en menant une lutte contre les trafiquants.

L'objectif etant de protéger au maximun les candidats et éviter le spectacle désolant que nous voyons tous les jours.

Cette lutte doit se faire sur une base légale et c'est pourquoi des mesures suivantes ont été adoptées

.législatives

.programmes de développement pour donner du travail aux passeurs

La législation :

**Loi 2015 36 du 26 mai 2015 portant repression du trafic illicite de migrants a pour objet de :**

.prévenir et combattre le trafic illicite de migrants

.protéger les droits du migrant objet du trafic illicite

.promouvoir et faciliter la coopération nationale et internationale en vue de prévenir et de combattre le trafic illicite des migrants sous toutes ses formes.

**Arreté conjoint n316 du 2 mai 2016 du Ministere de l'Interieur et du Ministere de la Justice pour la mise en place d'un Comité interministeriel composé de structures ministerielles ,des ONG de défense de droits de l'homme, les Partenaires Techniques et Financiers du domaine de la migration avec comme chef de file UE comme observateur. Sa composition démontre sa crédibilité.**

**Ordonnance n2010 86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes qui a pour objet de :**

.prévenir et combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

.protéger, soutenir et assister les victimes de cette, en faisant respecter leurs droits fondamentaux

.punir les trafiquants pour toute infraction relative à la traite

.faciliter la coopération entre les Etats Parties à la Convention des NU contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, à réprimer et à punir des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

La coopération et le soutien des partenaires bi et multilatéraux ont permis d'atteindre des résultats très encourageants reconnues et salués par les PTF notamment l'UE, la France, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, les pays Bas, l'OIM et plusieurs ONG du secteur.

La coordination de la lutte contre le trafic illicite des migrants est assurée par la Commission nationale de coordination de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) l'Agence Nationale de lutte contre la traite des personnes (ANLTP).

#### RECOMMANDATIONS

.NECESSITE D'UNE IMPLICATION DES AUTORITES POLITIQUE AVEC UNE FORTE VOLONTE DE MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES DE LUTTE

.APPUI AUX AUTORITES LOCALES POUR DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT AFIN DE TROUVER DU TRAVAIL AUX PASSEURS

.SENSIBILISATION DES MIGRANTS SUR LES DANGERS DE LA MIGRATION ILLEGALE

.FORT SOUTIEN FINANCIER DES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES DE LUTTE